



Département de la Marne  
Commune de LOIVRE  
51220

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire.

Membres en exercice : 13	<b>Présents</b> : Claudine ROUSSEAUX (Maire) – Maria KUENTZ (Adjointe) - Patricia BENMIMOUN - Gladys CAMIAT – Jean Michel DEBAILLEUX - Thérèse FRANCISCO – Stéphanie LALINNE - Muriel MORA - Pascal PRUDHOMME - Ludovic VIE
Date de convocation : 30 mai 2023	<b>Représentés</b> : Pouvoir de Alain HARBULOT (Adjoint) à Claudine ROUSSEAUX Pouvoir de Christophe PIERRE (Adjoint) à Pascal PRUDHOMME
Secrétaire de séance : Maria KUENTZ	
Présents : 12	<b>Absents</b> : Régis RANDONNEIX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

### **Adhésion à la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine du Grand Reims.**

## Élections sénatoriales – Désignation des délégués

Par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 pour procéder au renouvellement de la série 1 des sénateurs selon le tableau figurant au code électoral. Le Département de la Marne est concerné par ce scrutin au cours duquel trois sénateurs seront élus.

Aussi, chaque Conseil Municipal doit se réunir impérativement le 9 juin 2023 afin de désigner des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants (trois délégués dans les conseils de quinze membres).

A l'issue du scrutin, ont été désignés :

Délégués titulaires :

- Claudine ROUSSEAUX
- Christophe PIERRE
- Patricia BENMIMOUN

Délégués suppléants :

- Maria KUENTZ
- Ludovic VIÉ
- Gladys CAMIAT

## Délibérations

---

### **DE n°2023-CM03-01 – Demande de lancement d’une procédure de modification du PLU auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims.**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l’arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de Loivre, approuvé le 23 février 2016,

Considérant le besoin de faire évoluer le PLU afin de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de la Région Rémoise approuvé le 17 décembre 2016 en réduisant la surface des zones d’extension affichées dans le PLU, et de modifier les dispositions réglementaires de la zone UC,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposer des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **DECIDE** De solliciter la Communauté Urbaine de Grand Reims afin d’engager une procédure de modification du PLU de la commune de LOIVRE.

### **DE n°2023-CM03-02 – Demande de lancement d’une procédure de révision allégée du PLU de LOIVRE auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims.**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-31 à L.153-35,

Vu l’arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de Loivre, approuvé le 23 février 2016,

Considérant la nécessité d’adapter le document d’urbanisme afin de permettre et répondre aux objectifs suivants d’un projet en zones 1AU et 1AUe du PLU pour lequel, notamment, la morphologie et l’emplacement de ces zones doivent être modifiés, impactant la zone naturelle,

Considérant que le Code de l’Urbanisme permet d’utiliser une procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de

nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant cette procédure de révision « allégée »,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposer des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de révision allégée du PLU.
- de proposer à la Communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :
- mise à disposition d'un registre papier en mairie de Loivre afin de recueillir les éventuelles remarques du public accompagné d'éléments du dossier,
- mise en ligne d'un registre dématérialisé sur le site internet du Grand Reims accompagné d'éléments du dossier.

#### **DE n°2023-CM03-03 – Subvention FAMILLES RURALES 2023.**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'accorder une aide exceptionnelle aux familles de LOIVRE, dont le montant de l'impôt s'élève au maximum à 500 €, pour la participation de leurs enfants au centre aéré de LOIVRE-BERMECOURT pour l'année 2023 à raison de 20 € par semaine et par enfant.

- **Cette aide sera versée directement à l'association FAMILLE RURALES sur présentation de justificatif.**

#### **DE n°2023-CM03-04 – Création abaissés de trottoirs sur Route Départementale : participation financière.**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Code de la Voirie Routière

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le coût des travaux d'abaissement de bordure de trottoir sur Route Départementale sur une longueur maximale de 3 m, soit un « bateau » par habitation sera pris en charge par le pétitionnaire à hauteur de 1.019,00 €, le reste étant pris en charge par la commune ;
- **DECIDE** que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés à hauteur de 1.019,00 € au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux ;

- **DIT** que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Madame le Maire ou son représentant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les autorisations d'abaissement de trottoirs sur Route Départementale
- **Revoir la délibération tous les ans.**

### **DE n°2023-CM03-10 – Adhésion à la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine du Grand Reims.**

- *Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*
- Madame le Maire présente la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims. La charte a pour finalité la mise en lumière des communes et des acteurs qui s'impliquent dans la gestion et la valorisation de leur patrimoine naturel autour de 4 thématiques : l'eau et les milieux humides, la nature en ville, le paysage, l'économie du végétal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Délibère à l'unanimité et **autorise** Madame le Maire à signer la charte avec la Communauté Urbaine du Grand Reims

### **DE n°2023-CM03-05 – Demande de subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour le projet de renaturation du Patrimoine Vert de la commune.**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire expose son souhait de poursuivre le programme d'embellissement et de végétalisation en 2023 et au cours des années suivantes.

Elle rappelle que la commune a adhéré à la Charte Commune Nature avec la Région Grand Est et les agences de l'Eau par délibération n° 11/2018 en date du 30/01/2018.

En effet la commune de Loivre est engagée depuis quelques années dans un programme global d'amélioration de la mosaïque paysagère et biologique de son territoire.

La commune souhaite agir non seulement sur les milieux naturels forestiers, agricoles, et humides le long du canal de l'Aisne à Marne, mais également sur la végétalisation du bourg pour offrir à ses habitants un cadre de vie optimal et résilient, en lien avec les parcours historiques et fleuris reliant les différents milieux et qui seront revus et développés en parallèle.

Le sujet d'aujourd'hui porte sur le réaménagement et la renaturation progressive de différents espaces du centre du bourg, sur une surface de 3858 m<sup>2</sup>. Le projet consiste à renaturer en même temps plusieurs sites en agissant à la fois sur le végétal, l'eau pluviale, le sol et les circulations piétonnes. Le projet consiste en premier lieu en une valorisation écologique des sites, mais il vise aussi à améliorer le cadre de vie des habitants. Les sites concernés par la première tranche de plantations sont les suivants :

Square de la gare : la pelouse du square de la gare sera parsemée de plantes à bulbes colorées (cyclamens, muscaris, crocus...) et les tontes seront supprimées à proximité du talus de la voie ferrée pour laisser revenir les fleurs sauvages ; la végétation du talus du square sera complétée avec des pierres naturelles et des espèces végétales couvre-sols (eupatoires, molènes...),

Square chemin des remparts du Nord : les entrées du site seront valorisées par la plantation de plantes grimpantes vivaces et colorées (rosiers grimpants, clématites, chèvrefeuilles, jasmins). Des plantations d'arbustes rustiques et colorés (cornouillers, deutzia...) auront lieu le long des murs de part et d'autre du chemin, l'aire de jeu elle-même sera isolée des autres espaces par un linéaire champêtre à base de noisetiers, de cotonéasters et de potentilles. Les épicéas dépérissant seront abattus et remplacés par des arbustes rustiques et colorés (forsythias, lilas, corètes du Japon...) et par des bulbes colorés (jonquilles, crocus...) dans la pelouse, qui ne sera plus tondue que de part et d'autre du chemin,

Square de la Loivre – passerelle : les buddleias ont envahi ce square et ferment l'espace ; par conséquent la plupart seront arrachés et remplacés par des petits arbres (saule à larges feuilles, cerisier à fleurs) et des arbustes (sureau noir, cornouiller sanguin, weigelia...) rappelant la végétation des

milieux riches et humides. Les forsythias à l'entrée du site ne seront plus taillés et la pelouse ne sera plus tondue que de part et d'autre du chemin,

Square de la Gendarmerie : deux tilleuls dépérissant de part et d'autre de la statue du Christ seront abattus et une plantation d'arbustes champêtres (cornouillers, noisetiers...) sera réalisée le long de la clôture avec la Gendarmerie et avec la propriété privée attenante ; la population sera consultée pour concevoir la poursuite de l'aménagement l'hiver suivant,

Monument aux Morts : il sera planté sur 2 faces par des rosiers paysagers arbustifs rouge et jaune et la pelouse sera agrémentée de plantes à bulbes colorées (jacinthes, jonquilles, crocus...),

Placette du transformateur rue des Muriers : cette placette actuellement vide sera valorisée par la plantation d'un pin noir et d'arbustes colorés type hibiscus, abélia...

Place de la Liberté rue des Muriers : la place sera agrémentée par des abélisas ; un banc et une corbeille seront installés,

Espace au pied du marronnier remarquable devant la Mairie et l'Ecole : le sol sera décompacté et planté avec des couvre-sols bas : corbeille d'argent, œillet et géranium vivaces ; une clôture basse sera installée pour éviter le piétinement,

Placette rue Emile Berriot et son prolongement rue de Verdun : l'espace actuellement pauvre et vide hormis 4 arbres sera transformé en espace de biodiversité avec prairie sauvage, nappe d'arbustes champêtres, arbres mellifères (robinier, sorbier...), tas de pierres, amas de bois mort, nichoirs, hôtel à insectes, parcours en pas japonais, banc et corbeille.

Rue de l'Europe et son rond-point (Place des Anciens Combattants d'Indochine) : la place sera entièrement replantée autour du bouleau blanc remarquable avec des végétaux colorés et de taille différente, des plus grands (sorbiers des oiseleurs, sureaux noirs...) au centre du rond-point au plus petits en périphérie (spirées, groseilliers...). Les cerisiers dépérissant de la rue de l'Europe seront remplacés par d'autres arbres à fleurs (arbre de Judée, alisiers...), et une haie fleurie sera installée dans l'espace en pelouse côté impair (hibiscus, berbérís, abelia...). L'ensemble des arbres restera en port libre. La haie taillée côté pair à base de laurier du Portugal et de thuya sera remplacée par des couvre-sols bas type potentilles colorées, spirées, millepertuis...

Rue de la Grosse Borne : quelques arbustes fleuris seront installés, en complément des jeux

Deux autres tranches de plantations sont envisagées pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026, sur d'autres sites du patrimoine vert communal, afin d'atteindre l'exhaustivité du patrimoine renaturé en trois ans.

Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 92 500 euros HT pour la première tranche de plantations qui aura lieu au cours de l'hiver 2023-2024.

- **Devis de Fabrice JOSNET – Travaux : 92 500 € - Étude : 20 000€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- De solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide pour la préservation du patrimoine naturel auprès du Fond d'accélération de la Communauté urbaine du Grand Reims à hauteur de 40% du montant total des travaux et arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant H.T.
Travaux	92 500,00 €	Subvention Grand Reims (40 %)	37 000,00 €
		Subvention Fond Vert (40 %)	37 000,00 €
		Autofinancement (20 %)	18 500,00 €

- Charge Madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents

## **DE n°2023-CM03-07 – Demande de subvention FONDS VERTS pour le projet de renaturation du patrimoine Vert de la commune.**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire expose son souhait de poursuivre le programme d'embellissement et de végétalisation en 2023 et au cours des années suivantes.

Elle rappelle que la commune a adhéré à la Charte Commune Nature avec la Région Grand Est et les agences de l'Eau par délibération n° 11/2018 en date du 30/01/2018.

En effet la commune de Loivre est engagée depuis quelques années dans un programme global d'amélioration de la mosaïque paysagère et biologique de son territoire.

La commune souhaite agir non seulement sur les milieux naturels forestiers, agricoles, et humides le long du canal de l'Aisne à Marne, mais également sur la végétalisation du bourg pour offrir à ses habitants un cadre de vie optimal et résilient, en lien avec les parcours historiques et fleuris reliant les différents milieux et qui seront revus et développés en parallèle.

Le sujet d'aujourd'hui porte sur le réaménagement et la renaturation progressive de différents espaces du centre du bourg, sur une surface de 3858 m<sup>2</sup>. Le projet consiste à renaturer en même temps plusieurs sites en agissant à la fois sur le végétal, l'eau pluviale, le sol et les circulations piétonnes. Le projet consiste en premier lieu en une valorisation écologique des sites, mais il vise aussi à améliorer le cadre de vie des habitants. Les sites concernés par la première tranche de plantations sont les suivants :

Square de la gare : la pelouse du square de la gare sera parsemée de plantes à bulbes colorées (cyclamens, muscaris, crocus...) et les tontes seront supprimées à proximité du talus de la voie ferrée pour laisser revenir les fleurs sauvages ; la végétation du talus du square sera complétée avec des pierres naturelles et des espèces végétales couvre-sols (eupatoires, molènes...),

Square de l'aire de jeux chemin des remparts du Nord : les entrées du site seront valorisées par la plantation de plantes grimpantes vivaces et colorées (rosiers grimpants, clématites, chèvrefeuilles, jasmins). Des plantations d'arbustes rustiques et colorés (cornouillers, deutzia...) auront lieu le long des murs de part et d'autre du chemin, l'aire de jeu elle-même sera isolée des autres espaces par un linéaire champêtre à base de noisetiers, de cotonéasters et de potentilles. Les épicéas dépérissant seront abattus et remplacés par des arbustes rustiques et colorés (forsythias, lilas, corètes du Japon...) et par des bulbes colorés (jonquilles, crocus...) dans la pelouse, qui ne sera plus tondue que de part et d'autre du chemin,

Square de la Loivre – passerelle : les buddleias ont envahi ce square et ferment l'espace ; par conséquent la plupart seront arrachés et remplacés par des petits arbres (saule à larges feuilles, cerisier à fleurs) et des arbustes (sureau noir, cornouiller sanguin, weigelia...) rappelant la végétation des milieux riches et humides. Les forsythias à l'entrée du site ne seront plus taillés et la pelouse ne sera plus tondue que de part et d'autre du chemin,

Square de la Gendarmerie : deux tilleuls dépérissant de part et d'autre de la statue du Christ seront abattus et une plantation d'arbustes champêtres (cornouillers, noisetiers...) sera réalisée le long de la clôture avec la Gendarmerie et avec la propriété privée attenante ; la population sera consultée pour concevoir la poursuite de l'aménagement l'hiver suivant,

Monument aux Morts : il sera planté sur 2 faces par des rosiers paysagers arbustifs rouge et jaune et la pelouse sera agrémentée de plantes à bulbes colorées (jacinthes, jonquilles, crocus...),

Placette du transformateur rue des Muriers : cette placette actuellement vide sera valorisée par la plantation d'un pin noir et d'arbustes colorés type hibiscus, abélia...

Place de la Liberté rue des Muriers : la place sera agrémentée par des abélisas ; un banc et une corbeille seront installés,

Espace au pied du marronnier remarquable devant la Mairie et l'Ecole : le sol sera décompacté et planté avec des couvre-sols bas : corbeille d'argent, œillet et géranium vivaces ; une clôture basse sera installée pour éviter le piétinement,

Placette rue Emile Berriot et son prolongement rue de Verdun : l'espace actuellement pauvre et vide hormis 4 arbres sera transformé en espace de biodiversité avec prairie sauvage, nappe d'arbustes champêtres, arbres mellifères (robinier, sorbier...), tas de pierres, amas de bois mort, nichoirs, hôtel à insectes, parcours en pas japonais, banc et corbeille,

Rue de l'Europe et son rond-point (Place des Anciens Combattants d'Indochine): la place sera entièrement replantée autour du bouleau blanc remarquable avec des végétaux colorés et de taille différente, des plus grands (sorbiers des oiseleurs, sureaux noirs...) au centre du rond-point au plus petits en périphérie (spirées, groseilliers...). Les cerisiers dépérissant de la rue de l'Europe seront remplacés par d'autres arbres à fleurs (arbre de Judée, alisiers...), et une haie fleurie sera installée dans l'espace en pelouse côté impair (hibiscus, berberis, abelia...). L'ensemble des arbres restera en port libre. La haie taillée côté pair à base de laurier du Portugal et de thuya sera remplacée par des couvre-sols bas type potentilles colorées, spirées, millepertuis...

Rue de la Grosse Borne : quelques arbustes fleuris seront installés, en complément des jeux.

Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 20 400 € HT pour les études et 300 000 € HT estimé sur trois exercices pour les travaux. La première tranche est chiffrée à 92 500 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide** :

- De solliciter une subvention au titre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel auprès du Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires à hauteur de 40% du montant total des études et des travaux et arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant H.T.
Etude + Travaux	112 900,00 €	Subvention Grand Reims (40 %)	37 000,00 €
		Subvention Fond Vert (40 %)	45 160,00 €
		Autofinancement (27,23 %)	30 740,00 €

- Charge madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

**Ludovic VIÉ : Pourquoi ne pas mettre des arbres fruitiers ?**

**Pascal PRUDHOMME : Qu'en est-il de la Commission de développement durable ? Car il n'a pas été convié au projet.**

**Il n'a pas compris que c'était un projet Développement durable et non pas Fleurissement.**

**Demande de subvention :**

**Opposition : 0 - Abstention : 1 Pascal PRUDHOMME**

### **DE n°2023-CM03-08 – Candidature au programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN).**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame Maria KUENTZ, adjointe en charge du Développement durable de la Commune expose le programme Territoire Engagé pour la Nature. Ce dernier vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité (agir pour préserver le cadre de vie, garantir santé, sécurité et bien-être à ses citoyens – s'engager pour enclencher la transition écologique de son territoire – se mobiliser sur l'avenir et devenir un ambassadeur pour la nature).

La candidature permet d'identifier la commune au niveau régional et national comme une commune particulièrement engagée sur ces thématiques environnementales et pouvant servir d'exemples.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Délibère à l'unanimité pour candidater au Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette candidature.

## **DE n°2023-CM03-09 – Demande de subvention projet de vidéoprotection.**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader, par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité ;
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurités ;
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la Région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de LOIVRE ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer de projet (F.I.P.D., DETR, Région...)

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve** l'unanimité les propositions ci-dessus présentées

## **Informations du maire :**

---

- **Avenir de la Bibliothèque.**

Muriel MORA se propose pour reprendre la bibliothèque les samedis matin aux horaires habituels.

- **Brocante.**

Recettes de l'année 2023.

- **Claudine ROUSSEaux.**

Accueil de Paul BOJOR, le 1/06/2023 – Agent technique.

Départ de Alban MAYNADIE, le 19/06/2023.

Naissance de Margaux ROUA LESAGE, le 15/05/2023.

Corentin COIRNOT, Champion du monde de footgolf.

Effaroucheurs : on pensait à ORAINVILLE mais ça viendrait du Cimetière Allemand.

Accueil de Loisirs : Salle des Fêtes, états des lieux entrés et sorties.



## Questions diverses :

---

### **Stéphanie LALINNE :**

- \* Le site Internet est en ligne depuis ce jour. Niveau communication ce sera plus simple entre les différents réseaux (FB, PP et WhatsApp)
- \* Le Circuit dans LOIVRE de dimanche est annulé. Par contre, les personnes sont invitées à le faire d'eux-mêmes.
- \* Demande à ce que sa voisine (Me CRESPO) entretienne son terrain. La mairie va faire un courrier.

### **Muriel MORA :**

- \* Néant

### **Pascal PRUDHOMME :**

- \* Proposition sur la Communication.

- Trouve dommage qu'il n'y est que les réseaux sociaux et pas autre moyen.

- Pour nettoyer la Loivre, dommage qu'il n'y ait pas d'infos sur le matériel à prévoir autre que les réseaux.

Maria KUENTZ précise que l'info a été faite en amont, pour certains élus l'info est faite soit trop tôt, soit trop tard. Comment faire ? Tout le conseil est convié, même ceux ne faisant pas partie de la commission.

\*Panneaux : Très beau rendu dans le village.

\* Boite à insectes : Très bonne idée. Les enfants y vont régulièrement.

### **Maria KUENTZ :**

\* Journal de LOIVRE : Christophe ne souhaite plus être dans la commission. Il propose sa place à un autre élu. Pascal PRUDHOMME se propose pour prendre sa place.

\* Nettoyons la LOIVRE, le rendez-vous est à la Mairie et on fournit les gants. Collation offerte en fin de matinée.

### **Thérèse FRANCISCO :**

- \* Demande une petite table au square du Canal (la passerelle).

### **Patricia BENMIMOUN :**

- \* A entendu qu'une pétition allait être faite par les habitants du Parc pour demander un dos d'âne.

### **Gladys CAMIAT :**

\* rue Gabriel Perard : personne ne se gare sur le parking du terrain de foot. Tout le monde se gare sur la ligne jaune devant chez elle, le lundi et mercredi pendant le foot. Demande une balise comme devant la cantine (à voir avec Alain HARBULOT).

\* rue Pierre et Marie CURIE : demande à ce que la propriétaire (BERGÉ Catherine) entretienne son terrain. Elle sera contactée.

### **Ludovic VIÉ :**

- \* Demande une signalisation pour sa Ferme car les camions passent n'importe où.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54